



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 212

Commune de Anglards de Salers

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-3545 du 26 novembre 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de M Philippe Vizet.
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Anglards de Salers

Considérant que pour permettre l'abattage d'arbres en bordure de la RD 212, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 212

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Du 28 février 2026 au 1 mars 2026, du 7 au 8 mars 2026, du 14 au 15 mars 2026 et du 21 au 22 mars 2026, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, la Route Départementale n°212 sera fermée à la circulation entre les PR 2 et 4+600, entre Anglards de Salers et le Couffinègre.

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 22, 678 et 12 via Baliergues, Pons et les Aldières.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par M Philippe Vizet en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par M Philippe Vizet.

### Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M. Philippe Vizet
- l'antenne de Mauriac
- Le centre routier Salers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- la mairie d'Anglards de Salers
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

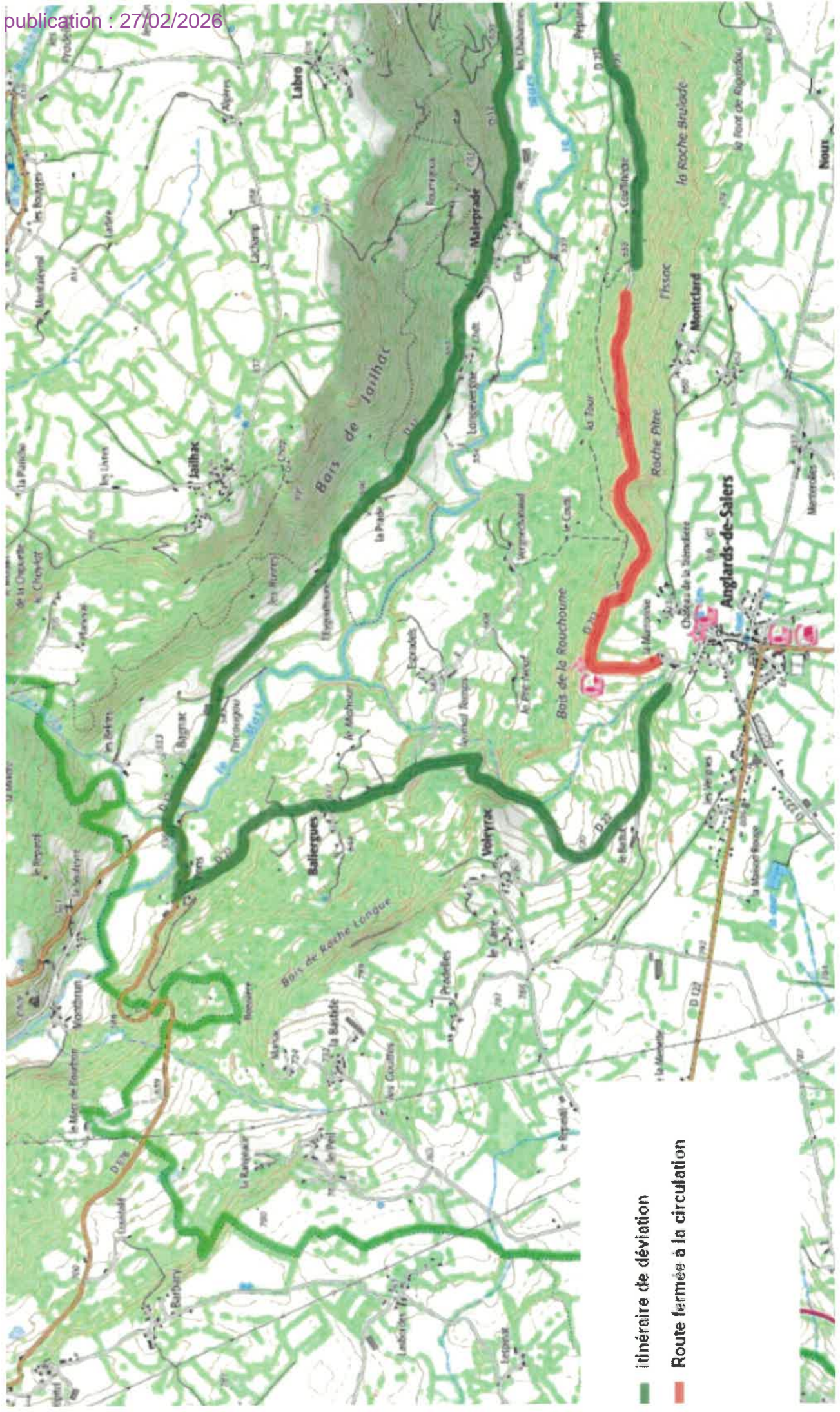
Aurillac le : **27 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



itinéraire de déviation

Route fermée à la circulation

## Remy Pettex Sorgue

---

**De:** Mairie ANGLARDS DE SALERS  
**Envoyé:** mercredi 25 février 2026 17:12  
**À:** Agence Mauriac  
**Objet:** TR: déviation RD212 Anglard de salers

---

**De :** mairie de Anglards de Salers  
**Envoyé :** mardi 24 février 2026 14:14  
**À :** 'Fabrice Bouscatier' <FBouscatier@cantal.fr>  
**Objet :** RE: déviation RD212 Anglard de salers

Avis favorable,  
Cordialement,

Maryline BARRIER  
*Secrétaire générale de Mairie*

*Anglards-de-Salers*  
*Mairie 4 Rue des Marronniers*  
*15380 ANGLARDS DE SALERS*

*mairie@anglards-de-salers.fr*  
*04.71.40.00.02*

---

**De :** Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 24 février 2026 10:19  
**À :** transports15@auvergnerhonealpes.fr; mairie de Anglards de Salers <mairie@anglards-de-salers.fr>  
**Cc :** Remy Pettex Sorgue <rpettex-sorgue@cantal.fr>  
**Objet :** déviation RD212 Anglard de salers

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres la route départementale n° 212 sera fermée à la circulation entre la Marronnie et Couffinègre, quatre week-end consécutifs à partir du 27/28 février jusqu'au 21/22 mars.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

**Fabrice BOUSCATIER**  
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial  
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08  
fbouscatier@cantal.fr



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.